

## DECISION DE LA PRESIDENTE.CA 099-2024

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE.CA 093-2024

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;**  
**Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;**  
**Vu l'arrêté n° 2024-068 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET**

**Objet de la décision :** Décision de prix concours ED VAAME 2024

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver les tarifs d'achat des cartes cadeaux dans le cadre du concours organisé par l'école doctorale Végétale, Animal, Aliment, Mer et Environnement (ED VAAME) lors de sa journée scientifique.

Ces cartes cadeaux seront attribuées de la manière suivante :

- Concernant les montants de 250€/200€/150€ aux trois prix classés des oraux.
- Concernant les montants 130€/100€/70€ aux trois prix classés de poster.

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur général des services*  
**Didier BOUQUET**

Signé le 10 juillet 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le :** 12 juillet 2024

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de gestion : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : Cliquez ici pour taper du texte.</i>	
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la structure : Ecole doctorale VAAME</i>	
<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Observations</b>
1 carte cadeaux à l'occasion des journées scientifiques du 28/06/2024	70 €	911201	Achat de cartes cadeaux
1 carte cadeaux à l'occasion des journées scientifiques du 28/06/2024	100 €	911201	Achat de cartes cadeaux
1 carte cadeaux à l'occasion des journées scientifiques du 28/06/2024	130 €	911201	Achat de cartes cadeaux
1 carte cadeaux à l'occasion des journées scientifiques du 28/06/2024	150 €	911201	Achat de cartes cadeaux
1 carte cadeaux à l'occasion des journées scientifiques du 28/06/2024	200 €	911201	Achat de cartes cadeaux
1 carte cadeaux à l'occasion des journées scientifiques du 28/06/2024	250 €	911201	Achat de cartes cadeaux